

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1°) Convention de prêt de collection entre les médiathèques de Tallard et La Saulce

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un projet d'échange de collections entre les médiathèques de Tallard et de La Saulce est en cours de réalisation. Cet échange permettra ainsi de diversifier l'offre documentaire et d'améliorer le service public rendu à l'utilisateur. Cette mise à disposition sera gratuite.

Pour concrétiser ce projet, une convention de prêt de collection doit être passée entre les deux communes. Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'échange de collections entre les médiathèques de La Saulce et Tallard
- la signature de la convention.

2°) Modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gap/Tallard

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que :

Compte tenu de la réforme de la Taxe Professionnelle mise en place à compter du 1^{er} janvier 2010, il convient de modifier l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gap Tallard qui associe les communes de Gap et de Tallard pour la gestion du parc d'activités de l'aéropôle.

Or, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, c'est l'établissement public de coopération intercommunale qui doit préalablement délibérer avant que ne délibèrent les conseils municipaux membres.

Le SIVU de Gap Tallard ayant délibéré en date du 5 novembre 2010, il convient à présent que le Conseil Municipal de la Commune de Tallard se prononce sur cette modification statutaire de l'article 8.

L'article 8 des statuts du SIVU, prévoyait que « les dépenses et les recettes du SIVU seront partagées par moitié entre les deux communes adhérentes. Une convention sera passée entre la ville de Tallard et la Ville de Gap. Elle permettra à cette dernière de récupérer la moitié du produit de la taxe professionnelle qui sera perçue par la ville de Tallard pour ce parc d'activités. ».

La Taxe professionnelle ayant été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale, l'article 8 doit être modifié comme ceci : « Les dépenses et les recettes du SIVU seront partagées par moitié entre les deux communes adhérentes. Une convention sera passée entre la ville de Tallard et la Ville de Gap permettant de définir les modalités de répartition :

- d'une part, des dotations de l'Etat versées au titre de la compensation à la réforme de la taxe professionnelle selon le principe de garantie des ressources au niveau du montant perçu en 2009.
- d'autre part, du produit de la Contribution Economique Territoriale perçue par la commune de Tallard au titre des entreprises installées sur les terrains vendus par le SIVU de l'Aéropôle Gap-Tallard. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'aéropôle de Gap-Tallard.

3°) Convention pour le reversement à la ville de Gap d'une partie de la Contribution Economique Territoriale perçue par la commune de Tallard sur la zone d'activités de l'aéropôle

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que pour faire suite à la réforme de la Taxe Professionnelle intervenue à compter du 1^{er} janvier 2010, il convient de signer une nouvelle convention entre la Ville de Gap et la Ville de Tallard comme indiqué dans l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gap Tallard.

Il est en effet nécessaire de modifier la convention annexée à la présente, afin de permettre à la Ville de Gap de récupérer la moitié des recettes fiscales perçues par la Ville de Tallard auprès des entreprises installées sur les terrains du SIVU.

La nouvelle convention sera rédigée comme suit :

Article 1 :

Pour les entreprises présentes au 31 décembre 2009 sur les terrains appartenant au SIVU de l'aéropôle de Gap-Tallard, il est convenu que :

La commune de Tallard versera la somme de 57 702,50 € à la ville de Gap. Cette somme correspond à la moitié (50%) du produit de la taxe professionnelle perçu pour l'année 2009, par la Ville de Tallard et garanti par l'Etat par une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et une dotation du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou tout dispositif financier s'y substituant à l'avenir.

Pour les entreprises s'installant sur les terrains appartenant au SIVU de l'Aéropôle de Gap-Tallard à compter du 1^{er} janvier 2010, il est convenu que :

La Ville de Gap percevra la moitié (50%) du produit de la Contribution Economique Territoriale, composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la moitié (50%) de la Taxe sur les surfaces commerciales.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour la durée d'existence du SIVU. Les parties conviennent toutefois de redéfinir ensemble les modalités de partage telles qu'indiquées précédemment, au cas où le principe de garantie des ressources des collectivités territoriales affirmé par l'Etat à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle, serait remis en cause par une réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et/ou de celle du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou de tout dispositif financier s'y substituant à l'avenir.

Article 3 :

La présente convention ne pourra être résiliée ou modifiée qu'en vertu d'une délibération concordante de chacun des Conseils Municipaux de Gap et de Tallard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'une nouvelle convention entre les deux communes membres du SIVU de l'aéropôle Gap Tallard.

4°) Cession gratuite de terrain Consorts Rabouin/Commune de Tallard

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située 16 rue du Donjon cadastrée A 1096 d'une surface de 00 ha 00 a 27 ca appartenant aux consorts Rabouin/Rezki.

Cette cession est faite sans aucune contrepartie financière.

Après lecture du projet d'acte, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession.

5°) Budget de la commune : Décision modificative n° 4

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée, que la fin de gestion 2010 arrive à échéance et qu'il convient de réaliser une décision modificative au budget de la commune comme suit pour ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subvention de fonctionnements aux associations	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204151-201005 : MATERIEL INFORMATIQUE	0.00 €	155.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204151-201006 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2054158-201010 : AMENAGEMENT Rue Bernardin De Clermont	0.00 €	1 795.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	3 050.00€	0.00 €	0.00 €
D-2111-201015 : ACQUISITIONS FONCIERES	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-201022 : ACQUISITION MAISON RUE DU DONJON	37 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-201016 : SIGNALÉTIQUE SECURITE	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations Corporelles	50 900.00€	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0511 : La Placette	0.00 €	29 600.00€	0.00 €	0.00 €
D-2315-201012 : GARAGE COMMUNAL ET VOLETS	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-201021 : SECURISATION CHEMIN DES BLACHES	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en Cours	0.00 €	34 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	50 900.00 €	37 900.00 €	13 000.00 €	0.00 €

Total général	- 13 000.00 €	- 13 000.00 €
----------------------	----------------------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 au budget de la commune.

6°) Convention avec la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes-Alpes dans le cadre du programme environnement 2010 : travaux rue Antoine Moures

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de rénovation de la rue Antoine Moures. Une partie de ces travaux consistent à l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques et à rénover l'éclairage public. Ces travaux rentrent dans le cadre du programme environnement 2010 – Travaux coordonnés.

Pour ce faire, une convention financière doit être conclue entre la commune de Tallard et la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes-Alpes pour un montant estimé à 9 345 Euros.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en autorise la signature.

7°) Mise en place d'un régime d'astreinte, et détermination des modalités de mise en œuvre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la commune de mettre en place un régime d'astreinte pendant la période hivernale, du 1^{er} décembre au 31 mars) de façon à garantir la continuité et la qualité du service de déneigement et de viabilité hivernale.

Il précise que conformément au Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, et à l'article 5 du Décret n° 200-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant.

Il rappelle la saisine du comité technique paritaire, par la commune, et propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes au bénéfice des agents territoriaux des services techniques de la commune, à compter du 6 décembre 2010.

Situations donnant lieu à astreintes : Le système d'astreintes sera mis en place chaque année pendant la période hivernale, soit du 1^{er} décembre au 31 mars (chutes de neige, chaussées verglacées...)

Services et emplois concernés : Les agents des services techniques, à l'exception du personnel encadrant.

Modalités d'organisation : Un agent sera d'astreinte la semaine complète, soit 5 nuits (du lundi soir au samedi matin) plus le weekend. Un deuxième agent sera d'astreinte le weekend (samedi et dimanche).

- Les astreintes en semaine débuteront le soir dès la fin de service de l'agent (soit à 16h30 du lundi au vendredi), et s'achèveront le lendemain matin à l'heure de reprise de son service par l'agent (soit 8h00 le vendredi, et 7h30 du mardi au jeudi).
- Les astreintes du weekend débuteront le soir dès la fin de service de l'agent (soit le vendredi à 17h00), et s'achèveront le lundi matin à l'heure de reprise du service (soit à 8h00).

Indemnités et récupérations : *L'astreinte du weekend* (du vendredi soir au lundi matin) donnera lieu au versement d'une indemnité de 109.28 Euros.

La semaine complète d'astreinte (du lundi soir au samedi matin + le weekend) donnera lieu au versement d'une indemnité au profit de l'agent, d'un montant de 159.53 Euros (soit 10.05 Euros par nuit, à raison de 5 nuits + 109.28 Euros pour le weekend). Les interventions effectuées pendant l'astreinte donneront lieu à un repos.

Le régime d'astreinte sus visé, dès lors qu'il sera validé par le Conseil Municipal, sera mis en place chaque année, du 1^{er} décembre (année N) au 31 mars (année N+1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1/ valide la mise en place du régime d'astreinte sus visé,
- 2/ décide d'en adopter les modalités d'application telles que présentées précédemment,
- 3/ dit qu'elles seront applicables aux non titulaires affectés sur ces emplois
- 4/ dit qu'elles prendront effet à compter du 6 décembre 2010, et dès le 1^{er} décembre pour les années suivantes. Elles s'achèveront chaque année au 31 mars de l'année suivante.

8°) Demande de subvention pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède actuellement une balayeuse aspiratrice, achetée en 2002.

Il précise qu'après huit années de fonctionnement, ce matériel qui est vieillissant, devient de plus en plus couteux en entretien et réparations. La cuve à eau qui est percée, ne peut être réparée, son remplacement est estimé à 4000 Euros.

Eu égard à ces éléments, Monsieur le Maire propose que la commune, dès 2011, procède au remplacement de ce matériel.

Pour la réalisation de cette opération, dont le coût total est à ce jour estimé à 72 000 € HT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le soutien financier du Département (au titre des projets PIL) et de l'Etat (au titre de la réserve parlementaire), selon le plan de financement suivant :

Conseil Général 05 (50%)	36 000 €
Etat (30%)	21 600 €
Commune (20%)	14 400 €
TOTAL HT	72 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1/ valide le projet d'acquisition d'une nouvelle balayeuse aspiratrice,
- 2/ autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Département et l'Etat, selon le plan de financement précédemment exposé,
- 3/ autorise plus généralement Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du dossier

9°) Réaménagement de la Cité Lambert - Demande de financements.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réaménagement de la Cité Lambert, consistant en l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, la réfection de l'éclairage public, la reprise de l'ensemble des réseaux humides, ainsi que la réfection de la chaussée et des trottoirs.

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Général des Hautes-Alpes dans le cadre du

volet environnement, ainsi que de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement pour 2011, selon le plan de financement suivant :

➤ CONSEIL GENERAL (20 %)	102 000 €
➤ CONSEIL REGIONAL (25%)	128 000 €
➤ ETAT –DGE (35 %)	180 000 €
➤ COMMUNE (20 %)	<u>100 000 €</u>
MONTANT H.T.	510 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide le projet de réaménagement de la cité Lambert,

2/ autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Général, du Conseil régional PACA et de l'Etat, selon le plan de financement susvisé.

10°) Demande de subvention pour la 3^{ème} édition du festival « Altitude 625 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création par la commune du festival « Altitude 625 » dédié à la chanson francophone ; et sa première édition qui a eu lieu les 18 – 19 et 20 juillet 2009.

Après avoir précisé que la 3^{ème} édition du festival aura lieu au mois de juillet 2011, et que le budget prévisionnel nécessaire à son organisation demeure identique à celui des années précédentes, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le soutien financier du Département, de la Région, de l'Europe et de la communauté de communes de Tallard Barillonnette, selon le plan de financement suivant :

Conseil Général 05 (25%)	10 000 €
Région (20%)	8 000 €
Europe (25%)	10 000 €
CCTB (10%)	4 000 €
Commune (20%)	<u>8 000 €</u>
TOTAL HT	40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide le projet d'organisation de la 3^{ème} édition du festival,

2/ autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Département, de la Région, de l'Europe et de la CCTB, selon le plan de financement précédemment exposé,

3/ autorise plus généralement Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du dossier.

11°) Reconstruction d'un mur de soutènement et réfection de la rue Antoine Mourès : demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mur de soutènement du « chemin des anciennes écoles », situé sous la Mairie, en bordure de la propriété Davin, est effondré, provoquant ainsi la coupure de la voie. Le chemin en question, propriété de la commune, est ouvert à la circulation et dessert diverses propriétés riveraines ; des travaux doivent donc être envisagés.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée les travaux de réfection de la rue Antoine Mourès, entre la rue Souveraine et l'avenue Jacques Bonfort, et consistant notamment en la réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales ainsi qu'en la réfection de la chaussée.

Pour la réalisation de ces travaux qui seraient programmés dès 2011, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière de la Région dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale 2010, et du Conseil Général, selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional (30%)	27 600 €
Conseil Général (50%)	46 000 €
Commune (20%)	<u>18 400 €</u>
TOTAL	92 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide les opérations de travaux sus visées,
- note que ces opérations, sous réserve de cofinancements, sera programmée sur l'exercice budgétaire 2011,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Hautes Alpes selon le plan de financement sus visé, et plus généralement à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier.

12°) Retrait de la délibération sur le référendum local du 17 octobre 2010

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2010 concernant la soumission à référendum local du projet de sécurisation de l'intersection des RD 46, RD 119, RN 85, voies communales des Blâches et de l'Aérodrome, par la réalisation d'un giratoire sur maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aéropôle de Gap-Tallard.

Ayant eu notification de l'avis du 19 octobre 2010, par lequel le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, donne son accord pour l'aménagement de ce carrefour, sous maîtrise d'ouvrage déléguée ; et afin de prendre en compte les observations du service « contrôle de légalité » de la Préfecture, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 22 juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la dite délibération.

13°) Convention avec le collège de Tallard pour la gestion du gymnase.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention cadre par laquelle le Conseil Général a confié à la commune la gestion du gymnase du Collège. Il précise également que dans le cadre de cette convention, la commune bénéficie de créneaux horaires d'utilisation du gymnase, créneaux qui ont été attribués aux associations.

Afin de définir les modalités financières et matérielles de la gestion du gymnase, il est nécessaire pour la commune de procéder à la signature d'une convention avec le collège. Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet de convention joint à la présente.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

- Valide le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD